

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERSEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 19
Présents : 18
Absents : 0
Pouvoirs : 1

Date de la convocation :

26/03/2026

DELIBERATION n° 2026-14

*L'an deux mille vingt-six,**Le 2 Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.***Présents :****Mesdames** APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.**Messieurs** BESSIERE Michel, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, GUIBERT Antoine, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.**Pouvoirs :****Mandants**
M. FERREIRA Dimitri**Mandataires**
Mme APARICIO Elsa**Secrétaire de séance : Madame CAZALS Séverine****Société d'Economie Mixte Locale – Pompes Funèbres des communes Occitanes (PECH BLEU)
Désignation des délégués**

Monsieur le Maire expose que depuis 2009, la commune de Laurens est actionnaire d'une part sociale de la SEML-PFO.

Suite au renouvellement des représentants des 48 communes actionnaires (hormis Béziers) au sein du conseil d'administration de la SEML-PFO, il est nécessaire de désigner un élu pour représenter la commune aux différentes assemblées et éventuellement pour représenter les différentes communes aux conseils d'administration.

Madame BALP Coralie se porte candidate

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE la désignation de Madame BALP Coralie pour représenter la commune auprès de cette structure

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 034-213401300-20260402-202614D-DE

Berger
Levrault

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 2 Avril 2026
Le Maire,
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,

Le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jacques ROMERO



La Secrétaire de Séance

Séverine CAZALS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Séverine CAZALS.